



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

COVATI

Allée Jean Moulin – BP 16 – 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 - 📠 03.80.95.15.67 - 🌐 www.covati.fr

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17/03/2005 – 20H30 – MARCILLY SUR TILLE **COMPTE-RENDU**

Etaient présents :

MM. MIELLE. BAUDRY. CHEVALIER. CUENIN. BOIRIN. STAIGER. BOURGOIN. MAILLOT.
THIBAUT. GAUDE. GASNIER. BAUJARD. COLLET. BECOURT. VIGNET. LAVEVRE. BALLAND.
BORECKI. BEZIAN. CHAUVET. VERNET. BAUMANN. MOROT. GRADELET. LUYT. MARTIN.
VERGER. VIARDOT. Mme MARTINEZ.

Suppléants :

Mme CORMILLOT. Melle CARILLON
MM. MORTIER. HARCOUËT.

Etaient excusés :

MM LEON. ROBIN. MONOT. LAVIER.
Mme JEAUGEY (pouvoir à M. MAILLOT)

Etait absent :

MM. MOYEMONT. MACHABERT.

Diffusion :

Ensemble des délégués de la
COVATI

Validation:

Michel MAILLOT

Visa :

Etat :

PROJET

Auteur :
V. GOUDET

12 avril 2005

Daniel LAVEVRE, Maire de MARCILLY accueille les délégués de la COVATI dans la nouvelle salle des petits Ormeaux à l'occasion du vote du budget de notre Communauté de communes.

1/ VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Michel MAILLOT rappelle les options prises lors du débat d'orientation budgétaire et précise que, compte tenu de la montée en puissance des compétences de la COVATI, le budget 2005 a été établi au plus juste sachant que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement n'est pas connue à ce jour.

Les montants budgétaires proposés sont les suivants :

Section de fonctionnement : 2 297 079 €.
Section d'investissement : 1 641 262 €

On peut noter les principaux éléments et les modifications par rapport à 2004 :

Administration générale

Entretien de bâtiment : 7 000 € découlent de la mise en place des conventions de mise à disposition des locaux.
Achat d'une imprimante.

Classe d'adaptation

Montant du coût des repas payés à la commune d'Is sur Tille : 15 000 €
Montant refacturé aux parents (3 € le repas) soit : 8 880 €
Coût pour la COVATI : 6 120 €

Voirie communautaire

Lors des 2 premières années, des montants importants ont été alloués à l'entretien de la voirie communautaire, c'est la politique qui avait été adoptée pour remettre le réseau à niveau avant d'engager des travaux lourds d'investissement. Nous pouvons donc cette année nettement diminuer les travaux d'entretien dont le montant passe de 52 000 euros réalisés en 2004 à 37 000 euros prévus en 2005.

Investissements :

Il est proposé la réalisation de la voie Gemeaux Marcilly : 272 700 € TTC subventionnés à 38.92 % sur le montant HT soit 88 741 €, il est décidé de réaliser le chantier en une seule fois mais compte tenu du coût élevé de cette opération la subvention sera versée sur 2 exercices (2005 et 2006) afin de ne pas pénaliser les projets de voirie dans l'ensemble des communes en 2005.

Aménagement de sécurité sur la RD 959 : 2 631 €.

Ordures ménagères

Le montant demandé par le SMOM pour 2005 est exactement le même qu'en 2004. Compte tenu de l'augmentation de 1,8 % des bases sur le foncier bâti défini dans la loi de finance, pour obtenir le même produit, au lieu de diminuer uniformément les taux de toutes les communes, conformément à une directive préfectorale, il est décidé de procéder à un premier lissage des taux en diminuant les taux des communes en zones 1 et 2 et en stabilisant le taux de la zone 3.

Syndicat de Pays

Pas d'augmentation de la participation pour 2005

Divers

FSIC (fond de solidarité inter communal attribué par le Conseil général) sera versé par le Conseiller général à la COVATI et non plus au syndicat de Pays comme auparavant. Les subventions seront versées au fur et à mesure sur proposition de M. MAILLOT : 7 783 € pour 2005.

Tourisme

Participation de la COVATI à l'étude de l'aménagement voie ferrée Marcilly-Châtillon : 2 553 €

Organisme sociaux

Centre social : le montant de subvention pour 2005 est identique à celui de 2004 soit 79 413 € mais la répartition est différente (66 913 € pour le fonctionnement et 12 500 € pour le péri scolaire d'Is sur Tille).

Enfance Jeunesse :

Personnel : augmentation due à la gestion en direct du péri scolaire de Spoy, Marey, Villey et Crecey (mise en place en septembre 2004)

Structure multi accueil pour la petite enfance : Coût du programmiste pour l'établissement du cahier des charges de construction de la structure: 22 000 €
Acquisition du terrain de l'ancien CER SNCF qui accueillera la structure multi accueil : 124 000 €.

OPTIONS :

Secrétaires de Mairie : participation 2005 de 23.60 €/heure au lieu de 22.50 €/heure en 2004

Sport : concerne uniquement Is et Marcilly

La participation de ces 2 communes n'est pas modifiée pour 2005.

Après les commentaires sur le budget principal, le Président présente les tableaux concernant la fiscalité pour l'année 2005 ainsi que le bilan en cumulant les 4 taxes et la TEOM.

VOTE DU BUDGET :

- pour : 30
- abstentions : 4
- contre : 0

2/ VOTE DES BUDGET ANNEXES 2005

➤ BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Le budget est présenté avec une augmentation de la participation de la COVATI qui passe de 53 000 € à 58 000 € pour compenser l'entretien de bâtiments (3 000 €) et l'assurance du personnel en hausse de 2 500 €. Pour combler une partie du déficit 2004, Michel MAILLOT propose que le solde du FSIC (Fonds de Solidarité inter communal) 2004 soit 4 767 € sera versé au budget « école de musique ».

VOTE :

- pour : 28
- contre : 3
- abstentions : 3

➤ BUDGET IMMEUBLE TRESORERIE

Les loyers versés par le Trésor Public compensent les annuités de l'emprunt contracté pour les travaux de réhabilitation.

Les montants proposés sont les suivants :

Fonctionnement : 13 153 €

Investissement : 41 243 € (solde des travaux et remboursement du capital de l'emprunt)

Le budget « immeuble Trésorerie » est adopté à l'unanimité.

➤ BUDGET PARC d'ACTIVITES DU SEUIL DE BOURGOGNE- TILCHATEL

Cette année, le budget inclut essentiellement les acquisitions foncières.

Fonctionnement : 1 019 173 €

Investissement : 873 102 €

Ce budget est adopté à l'unanimité.

3/ VOTE DES TAUX (délibération 13/2005)

Michel MAILLOT, après avoir présenté des tableaux de simulation fiscale commune par commune, explique que la fixation des taux proposés au budget vont entraîner pour les contribuables de la COVATI des variations différentes suivant les communes.

Ces variations sont dues uniquement aux taux fixés par la COVATI, il faut y ajouter l'augmentation des bases d'imposition (+ 1,8 %) fixée par l'Etat dans le cadre de la loi de finance.

Taxe d'habitation : Les bases étant souvent très différentes d'une commune à l'autre, pour une valeur locative moyenne d'un logement occupé par une famille de 2 enfants, l'augmentation de la taxe d'habitation sera de 4,05 € par foyer et par an.

Taxe sur le Foncier Bâti : Concernant le foncier bâti, toujours pour une valeur moyenne de base d'une propriété, l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti sera de 5,66 € par propriété et par an.

Taxe sur les ordures ménagères : Le montant des dépenses étant stable entre 2004 et 2005, au lieu de diminuer uniformément les taux de la taxe sur les 3 zones (zones qui avaient été définies lors du passage pour certaines communes de la redevance à la taxe) nous avons décidé de commencer un lissage des taux afin d'apporter, à base identique, un peu plus « d'égalité » dans le paiement des ordures ménagères. Ceci en respect d'une récente instruction préfectorale.

Ainsi, toujours en tenant compte d'une valeur moyenne de base d'une propriété et en dehors de l'augmentation de 1,8% des bases fixées par l'Etat, la diminution moyenne sur la COVATI est de 7,3 euros par propriété et par an répartie par zone de la façon suivante :

Zone 1 : moins 15,5 euros

(Avelanges, Chaignay, Crecey, Echevannes, Gemeaux, Pichanges, Vernot, Villey)

Zone 2 : moins 5,5 euros

(Diénay, Lux, Marcilly, Marey, Poiseul, Saulx le Duc, Spoy, Til-Châtel)

Zone 3 : stabilité

Courtivron, Epagny, Is-sur-Tille, Marsannay, Moloy, Tarsul, Villecomte

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

Pour : 30
Contre : 2
Abstentions : 2

FIXE comme suit les taux d'imposition des 4 taxes pour l'année 2005 :

- Taxe d'habitation : 1.23 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 2.61 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 5.34 %
- Taxe professionnelle : 1.88 %

et :

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

Pour : 33
Abstention : 1

FIXE comme suit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque zone :

- **Zone 1** : 13.14 %
- **Zone 2** : 11.28 %
- **Zone 3** : 9.81 %

Globalement, compte tenu du vote de ces taux, l'augmentation moyenne pour un propriétaire « moyen » habitant son logement ou sa maison est de 2,05 euros par an sur l'ensemble de la COVATI, avec une fourchette suivant les communes allant d'un gain de 8,4 euros à une augmentation de 12,8 euros en fonction de la zone dans laquelle il se trouve.

4/ DELIBERATIONS

TRAVAUX REVEIL : avenant 1 lot 2 (délibération 14/2005)

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie mardi 8 mars 2005,

Le conseil communautaire,

DECIDE, à l'unanimité, de passer un avenant avec l'entreprise LGCD de Salives titulaire du lot 2 (Gros œuvre) pour le marché concernant la construction de vestiaires au stade du Réveil. Cet avenant a pour objet de régulariser les travaux supplémentaires relatifs à l'adaptation des fondations au bon sol.

L'incidence financière est de 7 011.25 € HT soit 8 385.46 € TTC.
Ce qui porte le marché à 45 679.44 € HT soit 54 064.89 € TTC.

AUTORISE le Président à signer cet avenant

TRAVAUX RUE ESTIVALET : avenant 1 (délibération 15/2005)

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie mardi 8 mars 2005,

Le conseil communautaire,

DECIDE, à l'unanimité, de passer un avenant avec l'entreprise COLAS titulaire du marché concernant « l'aménagement et le renforcement de la voirie rue Marie Estivalet à Is sur Tille » qui a pour objet de modifier la masse des travaux à partir des évolutions rendues nécessaires au vu du chantier et suivant des prestations non prévues au marché initial.

L'incidence financière est de 6 585.25 € HT soit 7 875.96 € TTC.

Ce qui porte le marché à 92 520.25 € HT soit 110 654.21 € TTC.

AUTORISE le Président à signer cet avenant

OPAH : lancement consultation bureau d'études suivi animation (délibération 17/2005)

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, (pour : 33, abstention : 1)

AUTORISE le Président à lancer la consultation pour le recrutement d'un bureau d'études concernant le « suivi animation » de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat destiné à la réhabilitation de logements sur le territoire de la COVATI.

TRAVAUX TRESORERIE : avenant 2 lot 4 (délibération 16/2005)

Le conseil communautaire,

DECIDE, à l'unanimité, de passer un avenant avec l'entreprise PASCUAL titulaire du lot 4 (sols faïences) concernant l'aménagement de la nouvelle Trésorerie qui a pour objet une amélioration concernant le choix du carrelage.

L'incidence financière est de 300 € HT soit 358.80 € TTC.

Ce qui porte le marché à 7 330.12 € HT soit 8 766.82 € TTC.

AUTORISE le Président à signer cet avenant

PARC D'ACTIVITES DU SEUIL DE BOURGOGNE TIL-CHATEL : avenant contrat GAUDRIOT (délibération 18/2005)

L'entreprise GAUDRIOT ayant rencontré des problèmes financiers, un plan de restructuration a été mis en place. L'agence de DIJON a été reprise par la société SAUNIER et ASSOCIES. Il y a donc lieu de passer un avenant avec cette société qui va poursuivre la mission de l'entreprise GAUDRIOT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE de passer un avenant avec la société SAUNIER et ASSOCIES.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

5/ QUESTIONS DIVERSES

➤M. MAILLOT fait un point rapide sur le dossier SEB. La société SEB a sollicité deux grandes entreprises de logistique pour étudier l'implantation d'une plate forme logistique nationale. Nous avons proposé Le **Parc d'Activité du Seuil de Bourgogne Til-Châtel** pour accueillir cette plate forme. Bien évidemment, nous sommes en concurrence avec d'autres sites en France. L'enjeu, pour les élus, est de maintenir les activités sur Is-sur-Tille et Selongey. La Région , Le Conseil Général

et la Préfecture sont fortement impliqués dans ce dossier très important pour le maintien de l'activité de SEB sur notre Pays et en Bourgogne.

➤Dotation cantonale Voirie : Avec les reliquats 2004, le montant 2005 est de 144 748 euros. En concertation avec la subdivision DDE et la commission voirie de la COVATI, les projets proposés par les communes ont été examinés. Les projets retenus seront subventionnés à hauteur de 38.92 % sur le montant HT. La liaison Gemaux Marcilly sera subventionnée sur 2 exercices.

➤Amendes de police : L'enveloppe au niveau du département est de l'ordre de 400 000 € pour cette année, en nette augmentation par rapport à l'an dernier. Les subventions accordées par le Conseil général concernent des projets d'amélioration de la voirie en priorité dans le domaine de la sécurité.

➤La poste : M. NOLD, responsable du centre de tri, fera une intervention au cours d'une prochaine réunion pour évoquer les problèmes de distribution du courrier.

La séance est levée vers 23 h 15